

Conditions générales de vente – MATERIAUX 2000

Préambule

I.Adresse de correspondance

Pour être valables, les communications qui nous sont destinées doivent être adressées à : **MATERIAUX 2000 SA**, Rue d’Aywaille 54, 4140 Sprimont

Celles qui vous sont destinées sont valablement faites, même à l’égard d’héritiers ou ayant cause, à l’adresse que vous nous indiquez ou à toute autre adresse, éventuellement électronique, qui aurait été nous communiqué.

II.Contact

N° de téléphone : +32 (0)43 68 42 68

Adresse du courrier électronique : materiaux2000@bigmat.be

III.Termes utilisés

- Le terme « Entreprise » ou « nous » désigne la société MATERIAUX 2000 SA.
- Le terme « client », « acheteur » ou « vous » désigne toute personne physique ou morale.

1.0bject

- 1.1.MATERIAUX 2000 a pour activité la commercialisation d’une large gamme de produits, notamment, dans la construction, la maçonnerie, l’isolation, le bois, la toiture, etc.
- 1.2.Les présentes conditions générales régissent exclusivement les ventes de produits par MATERIAUX 2000.
- 1.3.En passant commande, le client adhère pleinement et sans réserve aux présentes conditions générales, toute condition contraire émise par le client étant inopposable à l’Entreprise. Aucun autre document ne lie MATERIAUX 2000.
- 1.4.Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition d’achat ou bon de commande du client. MATERIAUX 2000 se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment et sans préavis.

2.Prix et informations sur les produits

- 2.1.Nos produits sont tarifés en euros hors taxes, sauf mentions contraires, et excluent les frais de traitement et d’expédition.
- 2.2.Toutes les commandes ou achats, quelle que soit leur provenance, doivent être réglées en euros. MATERIAUX 2000 se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, le prix facturé sera celui en vigueur au moment de la prestation, sous réserve de disponibilité. La propriété des produits reste celle de l’Entreprise jusqu’au paiement complet du prix.
- 2.3.Ainsi, en cas de défaut de paiement, l’Entreprise pourra réclamer la restitution des marchandises impayées, sans opposition possible, une simple mise en demeure par l’Entreprise valant action en revendication en cas de concours. Dans ce cas, les acomptes pourraient être conservés.
- 2.4.En cas de revente, par le client, des marchandises appartenant à l’Entreprise, le client cède toutes les créances en règlementant.
- 2.5.Les illustrations, descriptions et spécifications techniques sont principalement issues des documentations fournies par les fabricants, reproduites avec leur autorisation. Bien que nous nous efforçons de fournir des informations exactes et détaillées, MATERIAUX 2000 décline toute responsabilité en cas d’inexactitude ou de non-conformité des informations ou des images de produits.
- 2.6.Par l’acceptation des présentes conditions générales de vente, le client reconnaît avoir été correctement informé sur le produit acheté.
- 2.7.Si vous achetez un produit pour compléter un équipement que vous possédez déjà, veuillez spécifier clairement votre besoin. Nous ne saurions être tenus responsables de problèmes de compatibilité imprévus. Nos employés sont à votre disposition pour vous conseiller lors de votre achat.

3.Commandes et fournisseurs

- 3.1.MATERIAUX 2000 se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement et de ne pas confirmer une commande pour diverses raisons, notamment en cas de problème d’approvisionnement ou de difficultés concernant la commande reçue.
- 3.2.En cas d’annulation de la commande par l’Entreprise sans justification, l’Entreprise remboursera intégralement les montants éventuellement reçus dans les 30 jours suivant la réception d’un courrier recommandé.
- 3.3.En cas d’annulation de la commande par le client, dans un délai de 15 jours à compter de cette commande, ce client devra une indemnité administrative d’un montant forfaitaire de 50,00 EUR ainsi que le remboursement des frais engagés par l’Entreprise pour la réalisation de la commande.
- 3.4.MATERIAUX 2000 reste tributaire des délais de livraison de ses fournisseurs, et ne pourra pas être tenu responsable d’éventuels retards pour lesquels sa responsabilité ne peut pas être engagée.

4.Validation de votre commande

- 4.1.Les données fournies lors de la commande ainsi que la confirmation enregistrée constitueront une preuve de la transaction, vous déclarez ainsi en avoir parfaitement connaissance. La confirmation de commande sera considérée comme une signature et une acceptation des opérations effectuées.
- 4.2.Un récapitulatif des informations de votre commande, ainsi que le lien d’accès aux présentes Conditions Générales, vous seront communiquées.
- 4.3.Les dimensions, surfaces, caractéristiques et volumes des biens commercialisés sont appréciés conformément aux usages dans le milieu professionnel.
- 4.4.Dans la mesure où les dimensions ou les teintes des matériaux vendus ne dépassent pas les tolérances normales généralement admises pour lesdits matériaux, le client ne peut en porter réclamation.
- 4.5.De manière générale et sous réserves de précisions particulières, les marchandises ne sont ni reprises, ni échangées.

5.Paiement

- 5.1.Lorsque vous validez votre commande, vous vous engagez à payer le prix indiqué au comptant. Le règlement des factures, des factures pro-forma, des acomptes ou du bon de commande doit être effectué dans le délai mentionné, sauf accord contraire.
- 5.2.En cas de non-paiement ou de paiement partiel des montants dus à la date d’échéance, le paiement intégral de toutes les factures sera immédiatement exigé.
- 5.3.Toute facture devra être payée au siège de l’Entreprise, sur le compte et dans les éventuels délais précisés dans le contrat/bon de commande, ou à défaut au plus tard dans un délai de 5 jours à compter de la signature.
- 5.4.A défaut de paiement complet du prix, huit jours après l’envoi, par lettre recommandée, d’une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront être restituées immédiatement à l’Entreprise, aux frais, risques et périls du client qui s’y oblige, et ce sur simple demande de l’Entreprise.
- 5.5.L’Entreprise refuse toute relation commerciale avec un débiteur qui, par le biais d’une procédure associative quelconque, aurait limité sa responsabilité à une somme maximale. Tout associé ou administrateur d’une société, qui solliciterait une livraison pour celle-ci, est donc réputé apporter sa caution personnelle, solidaire, au profit de la nôtre, afin de garantir la bonne fin de l’obligation de paiement. L’Entreprise se réserve le droit d’accorder une dérogation qui sera exclusivement écrite.

6.Clauses applicables aux consommateurs

- 6.1.Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d’emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contraire écrite acceptée par les deux parties, il reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage spécial.
- 6.2.En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans les deux ans de cette délivrance doit, à peine de nullité, être notifié à l’Entreprise par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance.
- 6.3.En cas de faute reconnue de l’Entreprise, le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées ci-dessus donnera lieu, au choix de l’Entreprise, soit à la réparation du bien défectueux soit à son remplacement. Si la réparation ou le remplacement s’avère impossible ou disproportionné, nous offrons une réduction adéquate du prix ou le remplacement par un bien conforme.
- 6.4.Dans le cadre d’un recouvrement amiable et si le client est un consommateur, l’Entreprise enverra, avant l’envoi d’une mise en demeure, un rappel de paiement accompagné d’un délai d’attente de 14 jours calendrier débutant le lendemain de l’envoi (si le rappel est envoyé par voie électronique) ou le troisième jour suivant l’envoi par courrier postal.
- 6.5.Dans ce même cadre, à l’écoulement de ce délai de 14 jours calendrier, les montants dus porteront, de plein droit, sans mise en demeure et à compter du lendemain de l’envoi de ce rappel, des intérêts calculés au prorata du nombre de jours de retard (jours calendrier) au taux visé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
- 6.6.En outre, les montants dus et non payés par le client consommateur à l’échéance seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d’une indemnité telle que prévue à l’article XIX.4, 2^{de} Code de droit économique.

7.Clauses relatives aux professionnels

- 7.1.Toute commande acceptée par notre société, ainsi que tout contrat conclu avec elle, implique nécessairement, à titre de condition essentielle, l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui complètent les conditions particulières contenues dans nos offres, bons de commande et contrats.
- 7.2.Tel que précisé à l’article 1.4, les présentes conditions générales prévalent sur toutes clauses et conditions d’achat (générales ou particulières) ainsi que sur toutes indications reprises sur les documents émanant de l’acheteur, quel que soit le moment où ils ont été adressés ou portés à notre connaissance.
- 7.3.Les conditions émanant de l’acheteur qui seront en contradiction avec nos propres conditions générales ne nous engagent donc pas, sauf si elles sont acceptées expressément et par écrit.
- 7.4.L’accord de l’Entreprise ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance qu’elle aurait accepté de traiter avec l’acheteur sans contester les stipulations de documents émanant de lui.
- 7.5.En cas de non-paiement ou de paiement partiel des montants dus à la date d’échéance, le paiement intégral de toutes les factures sera immédiatement exigé, de plein droit et sans mises en demeure, et sera majoré d’intérêts de retard au taux repris à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ainsi que d’une indemnité forfaitaire fixée sur base du tableau suivant :

Dû en principal	Taux – Clause pénale	Montants cumulés
1,00 € à 4.000,00 €	10,00 %	400,00 €
4.001,00 € à 12.500,00 €	7,50 %	1.037,50 €
12.501,00 € à 25.000,00 €	5,00 %	1.662,50 €
25.001,00 € à 50.000,00 €	2,50 %	2.287,50 €
A partir de 50.001,00 €	1,50 %	

- 7.6.Tous frais relatifs au recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur défaillant, avec un minimum forfaitaire de 50,00 EUR.
- 7.7.Conformément à l’article 6 de la loi du 2 août 2002, le client dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d’avocats et des conseils techniques, qu’encourrait l’Entreprise suite à un manquement du client à l’une des obligations mises à sa charge.
- 7.8.Dans la situation mentionnée à l’article 7.5, si un accord de paiement échoué ou un acompte avait été convenu avec le client, cet accord sera annulé et le montant total de la commande sera réclamé dans le cadre de rappel, sans mise en demeure. Si le paiement n’est pas effectué dans les 7 jours suivant l’envoi du second rappel, la dette sera transmise à un tiers tel qu’une société de recouvrement, un huissier ou un avocat, qui prendra en charge le dossier.
- 7.9.Concernant l’indemnité forfaitaire prévue à l’article 7.5, le client sera en droit de réclamer une indemnité forfaitaire équivalente, en cas de violation injustifiée, par l’Entreprise, de ses obligations contractuelles.

8.Responsabilité

- 8.1.Les produits proposés sont conformes à la législation belge en vigueur. Cependant, la société décline toute responsabilité quant aux dommages résultant d’une mauvaise utilisation des produits achetés.
- 8.2.En cas de responsabilité retenue et de préjudice direct subi par le client, les parties conviennent que, toutes sommes confondues, la société ne pourra être tenue d’indemniser le dommage que dans la limite maximale du coût manifeste du préjudice.

- 8.3.Sauf le cas de défaut de conformité, la mise en œuvre des matériaux emporte toujours agrément, étant également entendu que L’Entreprise ne serait responsable que des défauts qui se révèlent dans les conditions d’utilisation prévues au contrat et/ou normales pour le produit.
- 8.4.L’acheteur doit notifier le défaut par écrit et sans délai à l’Entreprise dès qu’il apparaît. En aucun cas, cette notification ne doit être émise plus de deux semaines après la livraison. La notification doit comprendre une description du défaut. Si l’acheteur ne notifie pas par écrit le défaut à l’Entreprise dans le délai mentionné ci-dessus, il perd son droit de réclamation du défaut.
- 8.5.La responsabilité de l’Entreprise ne pourra être retenue que si le défaut existait au moment de la délivrance du bien, sauf si l’acheteur connaissait ce défaut lors de la conclusion de la vente ou ne pouvait pas raisonnablement l’ignorer.
- 8.6.La responsabilité de l’Entreprise ne peut raisonnablement être retenue si le défaut trouve son origine dans les matériaux fournis par l’acheteur, notamment (sans être limitatif) en cas d’incompatibilité de ces matériaux avec le produit acheté, même si ces matériaux ont été acquis à l’origine auprès de l’Entreprise.
- 8.7.Dès réception de la notification de la réclamation et pour autant que celle-ci soit reconnue fondée, l’Entreprise remédiera à ses frais et aussi vite que possible au défaut.
- 8.8.Les réparations seront effectuées à l’endroit où se trouve le produit, à moins que l’Entreprise ne juge approprié que la pièce défectueuse ou le produit lui soit retourné pour réparation ou remplacement.
- 8.9.C’est à l’Entreprise qu’incombe le montage et la remise en place de la pièce reconnue défectueuse, lorsque ces opérations nécessitent une connaissance spéciale. Si tel n’est pas le cas, l’Entreprise aura rempli son obligation par rapport au défaut en délivrant à l’acheteur une pièce réparée ou une pièce de remplacement.
- 8.10.A défaut d’apporter la preuve de l’imputabilité du défaut à l’Entreprise, cette dernière sera en droit d’être indemnisée pour les coûts supportés comme conséquences de cette notification/réclamation.
- 8.11.La responsabilité de l’Entreprise ne s’étend pas au défaut qui résulte d’un mauvais entretien, d’une installation incorrecte, d’une réparation défectueuse effectuée par l’acheteur ou à des modifications réalisées sans l’accord écrit de l’Entreprise.
- 8.12.La responsabilité de l’Entreprise ne s’étend pas à l’usure et aux détériorations normales.
- 8.13.Sauf faute lourde de l’Entreprise, la réparation ne couvre pas les dommages résultant du défaut, y compris les dommages indirects, les pertes de production ou de bénéfice.
- 8.14.Toute action judiciaire éventuelle du chef de la garantie des vices cachés devra être introduite, sous peine de forclusion, au plus tard 3 mois après la découverte du vice caché.
- 8.15.Sauf réclamation reconnue exacte, introduite dans les 8 jours ouvrables suivant la fourniture, les quantités renseignées sur les lettres de voiture et bons de livraison lient les parties.

9.Livraison

- 9.1.Pour ce qui est des contrats prévoyant que l’entreprise expédie les biens au client, quel que soit sa qualité, le risque de perte ou d’endommagement des biens est transféré au client lorsque ce dernier, ou un tiers désigné par lui et autre que le transporteur éventuellement mandaté par l’Entreprise, prend physiquement possession de ces biens.
- 9.2.En cas de livraison par transporteur mandaté par l’Entreprise, le risque est transféré au client à la livraison du bien. Le risque aura préalablement été transféré au transporteur dès lors que ce dernier a été chargé du transport des biens.
- 9.3.Le client est tenu de fournir immédiatement après l’arrivée des marchandises toute la main d’œuvre nécessaire pour procéder à leur déchargement rapide. Si l’reste en défaut de la faire, l’Entreprise portera en compte les frais supplémentaires qui en résultent.
- 9.4.Les produits sont expédiés à l’adresse de livraison spécifiée par le client lors du processus de commande, dans le délai indiqué sur la page de validation de la commande. Il est de votre responsabilité de vérifier l’exhaustivité et la conformité des informations que vous nous fournissez, notamment en ce qui concerne l’adresse de livraison. Nous déclinons toute responsabilité en cas d’erreurs de saisie et de leurs conséquences éventuelles, telles que des retards ou des erreurs de livraison. Les frais engagés pour la réexpédition de la commande seront à votre charge.
- 9.5.Une date limite de livraison vous sera communiquée avant la validation de votre commande, en fonction du choix du transporteur souhaité. Les délais de livraison indiqués lors de la validation de votre commande débutent à partir de l’expédition de la commande. Bien que toute date d’expédition ou délai de livraison soit donné à titre indicatif, nous nous efforçons de respecter ces délais dans la mesure du possible et du raisonnable. Cependant, les retards justifiés et/ou raisonnables éventuels ne justifient en aucun cas l’annulation de la commande, le refus de la marchandise ou la demande de dommages et intérêts de votre part.
- 9.6.En cas de retard d’expédition, nous vous informons par e-mail des éventuelles conséquences sur le délai de livraison initialement prévu. Si vous constatez un retard de livraison dans les huit jours ouvrables suivant la date d’expédition mentionnée dans notre e-mail, veuillez contacter notre service client par téléphone ou par e-mail.
- 9.7.Nous nous réservons le droit de faire exécuter les services commandés par tout collaborateur ou sous-traitant de notre choix, sous notre responsabilité.
- 9.8.Au cas où MATERIAUX 2000 n’aurait pas livré le matériel ou les fournitures dans le délai raisonnable et/ou sans justification, ou si le client refuse d’en prendre livraison au plus tard au moment de la livraison, la partie lésée pourra déclarer immédiatement la convention résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas elle a le droit de récupérer toute somme déjà versée ou tout matériel ou fourniture déjà livré. En outre, elle a droit à une indemnité conforme au droit commun.
- 9.9.L’alinéa précédent n’est pas d’application lorsque le délai de livraison ne peut être respecté à cause de circonstances imprévisibles ou indépendantes de notre volonté et si nous vous en avons averti endéans un délai de 14 jours après la prise de connaissances de ces circonstances et, au plus tard, à la date de livraison. Dans ce cas, vous avez le droit d’exiger l’achat de matériels ou de fournitures de même valeur.
- 9.10.Il est de votre responsabilité de fournir un emplacement adéquat pour l’installation et l’utilisation du matériel livré. Vous devez également préparer le site d’installation conformément aux spécifications du contrat. Si vous restez en défaut de la faire, l’Entreprise portera en compte les frais supplémentaires qui en résultent.

10.Force majeure

- 10.1.Il y a force majeure en cas d’impossibilité non imputable à l’une des parties de respecter ses obligations. Dans ce cas, il peut être tenu compte du caractère imprévisible et inévitable de l’obstacle à l’exécution.
- 10.2.Notamment, les circonstances suivantes sont considérées comme étant des cas de force majeure ou, à tout le moins, des situations imprévisibles rendant l’exécution du contrat plus difficile, onéreux ou dangereux : toute situation indépendante de la volonté de l’une des parties, l’indisponibilité ou l’augmentation des prix des matériaux et matières premières, les intempéries limitant les facultés de déplacement, les accidents, les guerres, la pandémie, la réquisition, l’embargo, les pénuries générales de transport, les restrictions ou les pénuries d’énergie, les grèves et lock-out ainsi que les constatations de circonstances telles que la présence d’amiante ou tout autre produit nocif, des pannes de courant ou de réseau, l’impossibilité d’accéder au réseau du fournisseur d’accès ou du client, l’indisponibilité des matériaux et du matériel, dans la mesure où elles sont dues à un cas de force majeure tel que défini ci-dessus,....
- 10.3.En cas de force majeure définitive, les parties sont entièrement libérées de leurs obligations l’une envers l’autre et le contrat sera résolu, à charge de chacune des parties d’indemniser l’autre pour les frais/prestations engagés dans le cadre de la relation contractuelle.
- 10.4.En cas de force majeure temporaire, l’exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l’impossibilité temporaire et de la recherche de solutions entre les parties. Si la suspension se prolonge de manière raisonnablement par rapport au délai d’exécution prévu initialement, chaque partie a la possibilité de mettre fin au contrat, après une mise en demeure préalable qui est restée sans réponse 14 jours ouvrables après son envoi.
- 10.5.Dès qu’une partie a ou devrait avoir connaissance d’un cas de force majeure, elle doit en informer l’autre partie par écrit dans les 5 jours ouvrables.

11.Confidentialité

- 11.1.Tout cocontractant de l’Entreprise s’interdit de reproduire, communiquer ou utiliser les données personnelles relatives à l’Entreprise, à ses autres cocontractants et à ses clients qui sont collectées et enregistrées et s’interdit de contacter ou de vendre directement aux clients de l’Entreprise.
- 11.2.Cette obligation persiste pendant une période de 2 ans à partir de la dernière commande à l’Entreprise. En cas de violation de cette obligation, le cocontractant est redevable d’une somme de 10.000 euros par infraction, sous réserve du droit pour l’Entreprise de prouver et de réclamer un dommage plus important.

12.Autonomie des dispositions

- 12.1.La nullité, invalidité, illégalité ou inapplicabilité, en tout ou en partie, d’une des dispositions des présentes conditions générales n’affecte aucunement la légalité et la force exécutoire de chacune des dispositions restantes ou parties de celles-ci.

13.Droit applicable en cas de litige

- 13.1.En cas de litige concernant la validité, l’exécution ou l’interprétation des relations entre l’Entreprise et le client, si aucun accord amiable n’est envisageable, les tribunaux compétents sont ceux de l’arrondissement judiciaire du siège social de l’Entreprise (soit les tribunaux de Liège ou de Sprimont).
- 13.2.Toute contestation est soumise au droit belge, la langue de la procédure étant le français.

14.Données personnelles

- 14.1.MATERIAUX 2000 et ses sociétés adhérentes se conforment aux règles de confidentialité établies par la législation en vigueur en matière de respect de la vie privée et de traitement des données personnelles.
- 14.2.Le client met irrévocablement à disposition de MATERIAUX 2000 et ses sociétés adhérentes, à titre gratuit, les données personnelles recueillies et marque son accord sur l’utilisation de ces données à des fins publicitaires, commerciales et marketing et accepte la réception d’informations sur son adresse électronique.
- 14.3.Dans ce cadre, le client consent à ce que nous nous réservions le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles le concernant. Ces données sont indispensables à la gestion de votre commande et contribuent à l’amélioration des services et des informations que nous vous communiquons. L’Entreprise et ses sociétés adhérentes peuvent également utiliser ces données à des fins de management d’entreprise, de promotion des produits et services et d’établissement de statistiques.
- 14.4.Les informations collectées peuvent être d’ordre divers, tel que le nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, ...
- 14.5.Ces informations peuvent être transmises aux sociétés partenaires impliquées dans la gestion, l’exécution, le traitement et le paiement des services et commandes. Elles sont également conservées à des fins de sécurité et pour respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur.
- 14.6.Vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d’opposition/réclamation et d’effacement concernant les informations nominatives et aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits directement par une demande nous adressée par email : gdp.materiaux2000@bigmat.be.
- 14.7.Définitions particulières :
- a.Droit d’accès : le client a droit de demander à tout moment si ses données ont été collectées, durant combien de temps et dans quel but.
- b.Droit de rectification : Le client a droit de demander la rectification des données collectées qui seraient erronées ou incomplètes.
- c.Droit de limitation : le client peut requérir un marquage de ses données personnelles, ces dernières seront ainsi limitées dans leur utilisation durant un temps limité.
- d.Droit de réclamation : le client dispose d’un droit de réclamation afin de garantir le respect de la législation en la matière auprès de l’Autorité de contrôle.
- e.Droit d’effacement : sous réserve des exceptions légalement prévues, le client peut demander l’effacement de ses données.
- f.Droit à la portabilité : le client peut demander que les données lui soient transmises dans un « format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ».

15.Archivage - Preuve

- 15.1.L’entreprise s’engage à archiver les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable, conformément aux dispositions de l’article 1348 du Code civil. Cette démarche garantit la conservation d’une copie fidèle des documents.
- 15.2.Les registres informatisés de la société seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, des commandes, des paiements et des transactions intervenus entre les parties. Cette démarche assure une traçabilité précise et transparente des échanges et des transactions.